

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du Vendredi 16 juillet 2021



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PAR EXTRAITS

L'An deux mille vingt et un, le vendredi 16 juillet à dix-sept Heures, le Conseil Communautaire, s'est réuni en visioconférence à la salle des fêtes de Biache-Saint-Vaast et à la salle des Fêtes d'Ecourt-Saint-Quentin, conformément à la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, sous la Présidence de M. Pierre GEORGET, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 9 juillet 2021, laquelle convocation a été affichée au siège de la Communauté et transmise pour affichage dans les communes membres.

Étaient présents :

M. Norbert GROBELNY, M. Hervé NAGLIK, Mme Muriel BRONGNIART, Mme Laurence BOULET (présente à compter du point N°8-2) M. Christian MERCIER, M. Lionel DAVID, Mme Jocelyne CIESLAK, M. Nicolas CICORIA, Mme Marina MARTEAU, M. Pierre HERBAUT, M. Dominique BERTOUT, M. Eric CHOPIN, Mme Isabelle VITTE, M. Marc CAMPBELL, Mme Annie LEMOINE, M. Patrick DEREGNAUCOURT, M. Denis PAMART, M. Michel HOUVENAEGHEL, M. Patrick DOYEN, M. André BORDAS, M. Frédéric HUMEZ, M. Jacques BASTIEN, M. Pierre GEORGET, M. Jean-Noël ROCHE, Mme Sandrine CARPENTIER METAY, Mme Sylvie JONIAUX, M. Louis FAVREUIL, M. Jean-Pierre LESTOCARD, M. Bernard GAUDEFROY, M. Jean-Luc BOYER, Mme Agnès LAGEAT, M. Dominique BLARY, M. Thibaut SAMIER, M. Stéphane TONELLE, Mme Sylvie PONCHAUX, M. Alain YUX, Mme Corinne DELEVAQUE, M. Jean-Louis CAPIEZ, M. Thomas MEURILLON, M. Jean – Marcel DUMONT, M. Denis SENECHAL, M. Michel ROUSSEAU, M. Francis DEGAND, M. Jacques PETIT (jusqu'au point n°12-3 inclus), Mme Marie-Christine GUENOT, M. Francis CORNU, M. Jean-François LEMAIRE, Mme Isabelle TOURNEL, Mme Danièle DELANNOY, Mme Muriel DUFAY, M. Gérard CRUTEL, M. Didier DRUBAY, M. Guy de SAINT-AUBERT, M. Jean-Michel KOLENO, M. Francis RIGAUT, M. Laurent TURPIN, M. Jean-Paul PONT, M. Yves LEGROS,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Laurence BOULET (pouvoir à Mme Muriel BRONGNIART), jusqu'au point n°8-1 inclus,
M. Julien LALOUX (pouvoir à M. Hervé NAGLIK),
M. Daniel MARTINE (pouvoir à M. Thomas MEURILLON),
Mme Karine DOUVVIN (pouvoir à M. Pierre HERBAUT),
Mme Caroline MOLARD (pouvoir à Mme Marina MARTEAU),
M. Grégory DEPRESZ (pouvoir à M. Lionel DAVID),
Mme Françoise WARLOP (pouvoir à M. Dominique BERTOUT),
M. Michel VOLANTI (pouvoir à M. Pierre GEORGET),
Mme Corinne DUBOIS (pouvoir à M. Frédéric HUMEZ),
M. Xavier PLATEL (pouvoir à M. Norbert GROBELNY),
Mme Catherine VESIEZ (pouvoir à Mme Sylvie JONIAUX),
M. Francis RICHARD (pouvoir à M. Jean-Noël ROCHE),
Mme Sylviane DURAK (pouvoir à Mme Sandrine CARPENTIER METAY),
M. Jérôme DARTUS (pouvoir à M. Stéphane TONELLE),

Absents représentés :

M. Philippe DUBUS, représenté par M. Denis PAMART,
Mme Annick DANIEL, représentée par Mme Muriel DUFAY,
M. Jean-Charles DUPAS, représenté par M. Jean-Michel KOLENO

Absents :

M. Jean-Marie HERMANT,
M. Jacques LEMOINE,
Mme Véronique LARDIER,
M. Emmanuel DUEE,
Mme Marie-Astrid GUEN,
M. Christian THIEVET
M. Jacques PETIT (absent à compter du point n°12-4)

Mme Marina MARTEAU est désignée Secrétaire de Séance.

Point N°1 : Visioconférence : Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, modalités de scrutin

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités de scrutin de la séance, telles que décrites ci-avant ;

CONSTATE le caractère public de la séance par la retransmission en direct de la séance ;

AUTORISE M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération

Point N°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 15 avril 2021

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 15 avril 2021

Point N°3 : Création de la Conférence des Maires

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée que l'article L5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la création d'une conférence des maires est désormais obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'EPCI comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer une conférence des maires
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Point N°4 : Modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le règlement intérieur modifié de la Communauté de Communes, tel qu'annexé à la présente délibération.

Point N°5 : POLE RESSOURCES

5-1 : Plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique fait peser de nouvelles obligations sur les employeurs territoriaux en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Considérant qu'à compter du mandat actuel, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent mettre en place **un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.**

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 9 juillet 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire

5-2 : Modification du temps de travail des agents communautaires

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les règles relatives à la durée du temps de travail des agents de la Communauté de Communes dans les limites applicables aux agents de l'Etat.

Considérant qu'il résulte des dispositions du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 que la durée annuelle de travail est fixée à 1607 heures soit une durée initiale de 1600 heures, augmentée de 7 heures au titre de la journée dite « de solidarité ».

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 9 juillet 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (1 vote Contre : M. Christian MERCIER) :

- **APPROUVE** la charte du temps de travail permettant d'acter le passage aux 1 607 heures au sein de la Communauté de Communes
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire

5-3 : Volontariat Territorial en Administration (VTA)

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée que dans le cadre du plan d'action en faveur des territoires ruraux appelé « Agenda rural », le Gouvernement a mis en place le volontariat territorial en administration (VTA).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 2 postes dans le cadre du dispositif du Volontariat Territorial en Administration dans les conditions suivantes :
 - Chargé de mission PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)
 - o Durée des contrats : 12 mois renouvelable
 - o Durée hebdomadaire de travail : 35 h
 - Chargé de mission de développement touristique
 - o Durée des contrats : 12 mois renouvelable
 - o Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

5-4 : Etendue du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée que le conseil communautaire avait approuvé la mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents, le RIFSEEP pour les cadres d'emplois des attachés, rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs, Adjoint administratifs, techniques et d'animation, les agents de maîtrises et les agents sociaux.

Il convient désormais de continuer la mise en œuvre de cette réforme. En effet un décret du 27 février 2020 permet aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier, **étant précisé que ce régime indemnitaire remplacera le régime actuel.**

Sont concernés les cadres d'emplois suivants :

En catégorie A :

- ingénieurs
- infirmiers en soins généraux
- éducateurs de jeunes enfants

En Catégorie B :

- techniciens

En Catégorie C :

- auxiliaires de soins

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 9 juillet 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel tel qu'il est défini,
- **DIT** que l'IFSE et le CIA feront l'objet d'un réajustement automatique lorsque les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- **DIT** que Monsieur le Président fixera et modulera librement les attributions individuelles aux bénéficiaires potentiels en fonction des critères retenus dans la limite des plafonds règlementaires,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

5-5 : Règlement des frais de repas occasionnés par les déplacements professionnels hors du territoire d'Osartis Marquion

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, à compter du 1^{er} septembre 2021, le règlement des frais de repas occasionnés par les déplacements professionnels hors du territoire d'Osartis Marquion, sur production des justificatifs de paiement, et dans la limite du taux de remboursement forfaitaire qui est fixé règlementairement à 17,50 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5-6 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC)

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : Agent d'entretien polyvalent au sein de l'espace aquatique Aquatis
 - Durée du contrat : 12 mois

- Durée hebdomadaire de travail : temps complet
- Rémunération : SMIC
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

5-7 : Personnel communautaire : Création de deux emplois non permanents de « Conseillers Numériques France Services »

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de sa feuille de route du numérique et du projet de Tiers Lieu Numérique, la Communauté de Communes a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt « Conseillers numériques France Services » lancé par l'État.

Considérant que la Communauté de Communes a ainsi souhaité bénéficier de 2 « Conseillers numériques France Services » afin d'assurer des actions de médiation itinérantes sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer deux emplois non permanents de conseiller numérique relevant de la catégorie C à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de trente-cinq heures dans les conditions prévues à l'article 3 1, II° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (*dans le cas présent le contrat sera d'une durée de 2 ans*)
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Point N°6 : DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

6-1 : Convention portant versement d'une compensation pour obligation de service public passée avec la Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois

Monsieur Dominique BERTOUT, Vice-Président, expose aux membres présents que dans le cadre de l'adhésion à la SPL, une convention a pour objet de préciser les objectifs assignés par la Communauté de Communes Osartis-Marquion, notamment :

- Renforcer l'attractivité du territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion
- Développer la qualité de l'accueil
- Valoriser le patrimoine culturel et naturel
- Faire rayonner le territoire
- Développer le tourisme d'affaires
- Développer la qualité d'accueil

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Touristique, en date du 10 mars 2021, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras la convention relative au versement de la compensation pour obligation de service public, pour un montant de 5092,50 euros au titre de l'année 2021, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

6-2 : Subvention à l'Association Archipop

Monsieur Dominique BERTOUT, Vice-Président, expose aux membres de l'Assemblée que l'association Archipop a sollicité la communauté de communes Osartis Marquion afin de réaliser un projet autour du patrimoine audiovisuel de notre territoire. L'objectif de ce projet est de collecter des films argentiques et magnétiques réalisés entre 1920 et 1990 et tournés par des particuliers (Films de famille), les communes, des entreprises, des associations et des institutions du territoire sur cette même période. Les films ainsi collectés seront sauvegardés (numérisation), indexés et documentés et feront l'objet d'une diffusion sur l'ensemble du territoire et ce, sous différentes formes (ciné-concerts, projections, expositions, etc.)

Considérant que dans le cadre de ce projet, l'association a sollicité une subvention de 10 000 euros. Par délibération en date du 15 avril 2021, le conseil communautaire avait approuvé une subvention de 5000 euros au titre du budget consacré à la Culture.

Considérant qu'il est proposé d'approuver le versement de 5000 euros de subvention au titre du Développement Touristique.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Touristique en date du 10 mars 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'un complément de subvention de 5000 euros à l'association Archipop,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative au projet avec Archipop, ainsi que tout document s'y rapportant
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Point N°7 : MUTUALISATION, CONTRACTUALISATION ET COOPERATION INTERCOMMUNALE

7-1 : Conclusion d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) à l'échelle de l'arrondissement d'Arras

Monsieur Stéphane TONELLE, Vice-Président, expose aux membres de l'Assemblée que, lancé par le gouvernement fin 2020, le CRTE est un nouveau dispositif de contractualisation visant à accompagner la relance de l'activité dans les territoires, en impliquant toutes les collectivités.

Considérant qu'il s'agit pour l'Etat d'encourager, sur la durée du mandat municipal et communautaire (2020-2026), la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité engagée autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale. À court terme, le CRTE permet d'identifier avec les acteurs du territoire les actions à impact immédiat permettant de mettre en œuvre rapidement le plan de relance. À moyen terme, il accompagne au niveau local une dynamique partenariale visant un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, social, économique et sanitaire. Les actions inscrites au sein du CRTE pourront bénéficier de subventions plus importantes, puisqu'elles seront rendues plus lisibles pour l'ensemble des financeurs potentiels.

Considérant que le CRTE, pour l'Arrondissement d'Arras, est conclu à l'échelle de 5 EPCI (Communauté Urbaine d'Arras, Communautés de Communes Osartis-Marquion, du Sud-Artois, des Campagnes de l'Artois et Ternois Com). Il s'appuie sur un projet de territoire commun aux 5 EPCI, qui a été rédigé par un cabinet d'études mandaté par l'Etat, sur la base des documents stratégiques des collectivités : SCoT, PLU, projet de territoire, PCAET ...

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la conclusion d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique Artois-Ternois entre l'Etat, la Communauté Urbaine d'Arras, les Communautés de Communes Osartis-Marquion, du Sud Artois, des Campagnes de l'Artois et Ternois Com
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

7-2 : Groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE) – Modification N° 1 de l'acte constitutif.

Monsieur Stéphane TONELLE, Vice-Président, rappelle aux membres de l'Assemblée que, par délibération en date du 15 avril 2021, le conseil communautaire a autorisé la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE) pour les ERP de la communauté de communes Osartis-Marquion et de ses communes membres intéressées.

Depuis, le nombre des membres du groupement a évolué :

- la commune de Rumaucourt a manifesté sa volonté d'intégrer le groupement de commandes et doit, par conséquent, délibérer pour y adhérer ;
- la commune d'Inchy-en-Artois a décidé de se retirer.

La composition du groupement de commandes s'en trouve donc modifiée.

Considérant que ces modifications entraînent une nouvelle définition des besoins du groupement à hauteur de 46 925,00 € maximum annuel HT, soit 187 700 € maximum HT pour la durée totale de l'accord-cadre (périodes de reconduction comprises), soit 4 ans. Celle-ci prend en compte, d'une part, le relèvement du montant engagé par la commune d'Arleux-en-Gohelle à hauteur de 1 600,00 € maximum annuel HT, soit 6 400,00 € maximum HT sur 4 ans et, d'autre part, l'enveloppe de la commune de Rumaucourt à hauteur de 1 600,00 € maximum annuel HT, soit 6 400,00 € maximum HT sur 4 ans, tout en comptabilisant le retrait de la commune d'Inchy-en-Artois.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **PREND ACTE :**

- 1°) de la modification du nombre d'adhérents au groupement de commandes pour la Fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (retrait de la commune d'Inchy-en-Artois et intégration de la commune de Rumaucourt) ;
Conformément à l'article 13 de la convention constitutive, la commune de Rumaucourt devra adhérer au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de celle-ci devra être notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.
- 2°) de la modification du montant de l'état prévisionnel des besoins de la commune d'Arleux-en-Gohelle ;
- **APPROUVE** la nouvelle composition du groupement de commandes, ci-dessus exposée ;
 - **APPROUVE** la nouvelle estimation financière et, la nouvelle répartition des montants entre les membres, qui en découlent : 46 925,00 € maximum annuel HT, soit 187 700 € maximum HT pour la durée totale de l'accord-cadre (périodes de reconduction comprises), soit 4 ans, dont 1 600,00 € maximum annuel HT, soit 6 400,00 € maximum HT sur 4 ans engagés par la commune d'Arleux-en-Gohelle et 1 600,00 € maximum annuel HT, soit 6 400,00 € maximum HT sur 4 ans engagés par la commune de Rumaucourt ;
 - **VALIDE** la version définitive et modifiée de la convention constitutive, annexée à la présente délibération ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Point N°8 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

8-1 : Cotisation au Conseil de Développement Arras Pays d'Artois

Monsieur Jean-Marcel DUMONT, Vice-Président, expose au conseil communautaire que la Communauté Urbaine d'Arras, la Communauté de commune du Sud-Artois, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et la Communauté de Communes Osartis-Marquion ont décidé de rejoindre le Conseil de Développement Arras Pays d'Artois en votant unanimement à son adhésion.

Considérant que pour l'année 2021 il est demandé, comme convenu lors de l'assemblée générale constitutive, la cotisation de 0,15 € par habitant.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire en date du 28 juin 2021

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement de la participation d'un montant de 6238,35 euros,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

8-2 : Approbation de la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Vitry-en-Artois

Monsieur Jean-Marcel DUMONT, Vice-Président, expose aux membres de l'Assemblée que la déclaration de projet est une procédure permettant de mettre en compatibilité de manière simple et accélérée les documents d'urbanisme avec un projet d'aménagement ou de construction présentant un caractère d'intérêt général.

Considérant qu'un projet d'aménagement d'un parc d'attractions est envisagé à Vitry-en-Artois sur une zone d'environ 13 hectares, à l'emplacement de l'actuel aérodrome qui est en cours de reconversion.

Considérant qu'il a été décidé de mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Vitry-en-Artois, par arrêté du Président en date du 10 mars 2020. Il s'agit d'une part de déclarer le projet d'intérêt général et d'autre part, d'apporter au PLU les adaptations nécessaires à la réalisation du projet.

Dès lors, afin de rendre compatible la réalisation du projet avec les documents d'urbanisme, il convient de procéder à des ajustements, à savoir :

- Modifier le zonage du PLU de Vitry-en-Artois, via la création d'un nouveau secteur de la zone 1AUe (1AUe2) correspondant à une « zone urbanisable à court terme destinée à un parc d'attractions » ;
- Modifier le règlement du PLU, avec l'intégration du nouveau sous-secteur précité,
- Modifier une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) existante et créer une nouvelle OAP sur le sous-secteur précité,
- Réaliser une « Etude Loi Barnier » car le projet est situé le long de la RD 950. L'objectif de ce type d'étude est de justifier l'absence d'impact supplémentaire induit par le projet sur l'axe routier et ses usagers, et réciproquement.

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 27 mai 2021 et a donné un avis favorable à la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Vitry-en-Artois.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du Territoire en date du 28 juin 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir débattu et délibéré, à la majorité absolue (7 votes Contre : Mme Jocelyne CIESLAK, Mme Marina MARTEAU, M. Lionel DAVID, M. Pierre HERBAUT, Mme Karine DOUVRAIN, Mme Caroline MOLARD, M. Grégory DEPREZ)

- **DECIDE** de déclarer d'intérêt général pour le territoire de la Communauté de Communes le projet de parc d'attractions situé sur la commune de Vitry-en-Artois,
- **APPROUVE** la Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vitry-en-Artois,
- **PREND ACTE** que la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

[La délibération d'approbation fera l'objet de mesures de publicité. La décision de mise en compatibilité devient exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage.

Le dossier de déclaration de projet sera tenu à disposition du public au Pôle Aménagement du territoire de la Communauté de Communes aux jours et heures d'ouverture habituels.]

Point N°9 : DEVELOPPEMENT RURAL, EAU, ASSAINISSEMENT ET COURS D'EAU D'INTERET COMMUNAUTAIRE

9-1 : Convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'Association Intermédiaire Services Multiples Espaces Verts Environnement (AISM-EVE)

Monsieur Jean-François LEMAIRE, Vice-Président, expose aux membres présents que l'entretien des cours d'eau et des sentiers de randonnée demande une attention et une surveillance particulières afin de protéger les biens et les personnes. Afin d'assurer pleinement cette mission, il est proposé de faire appel à l'Association Espaces Verts Environnement (EVE) pour réaliser l'entretien des parties enherbées des sentiers de randonnée, le fauchage des rives de cours d'eau ainsi que l'enlèvement d'embâcles. Dans ce cadre, la communauté de communes peut apporter son soutien à l'Association, sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la commission Eau/ Assainissement/ Cours d'Eau d'intérêt communautaire en date du 8 juillet 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement à l'Association EVE d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021 s'élevant à 20 000 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'octroi de la subvention, ainsi que les conventions d'entretien et tout document se rapportant à cette affaire,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

9-2 : Fonds de concours 2021 : validation des dossiers retenus

Monsieur Jean-François LEMAIRE, Vice-Président, expose aux membres de l'Assemblée que par délibération en date du 15 Avril 2021, le Conseil Communautaire a validé les modalités de mise en œuvre d'un fonds de concours à destination des communes rurales pour l'année 2021.

Aussi, vu l'avis favorable de la Commission Développement Rural en date du 7 Juillet 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours au titre de l'année 2021, pour un montant total de 99 011,73 euros, aux Communes suivantes pour les dossiers et montants ci-après visés :

| Commune | Intitulé de l'opération | Fonds de concours attribué, en euros |
|------------------------|---|--------------------------------------|
| Gouy-sous-Bellonne | rénovation thermique de l'école | 6 000 |
| Saudemont | réhabilitation des écoles - mise en sécurité et aux normes sanitaires | 6 000 |
| Eterpigny | rénovation du mur d'enceinte de l'école | 3 147,50 |
| Plouvain | rénovation des sanitaires du camping municipal | 6 000 |
| Villers-lez-Cagnicourt | réfection du coin cuisine et bar de la salle des fêtes, mise en place d'un abribus place de l'Eglise | 3677 |
| Sauchy-Lestree | école : remplacement d'une porte de garage, de châssis dans la cour, acquisition d'un tableau numérique et de mobilier et installation d'un système de chauffage dans la salle des associations | 4 059,13 |
| Fresnoy-en-Gohelle | installation de caméras de vidéo-protection | 3 544,98 |
| Palluel | isolation et climatisation des préfabriqués de l'école | 6 000 |

| | | |
|-----------------------|--|----------|
| Boiry-Notre-Dame | travaux de réfection de deux salles de classe | 2440,58 |
| Oppy | aménagement de l'école maternelle | 6 000 |
| Oisy-le-Verger | rénovation de la cantine scolaire et de son annexe | 5 950 |
| Quiéry-la-Motte | installation d'un paratonnerre sur l'Eglise | 1 698 |
| Rémy | création de toilettes PMR à l'école | 2 141 |
| Sailly-en-Ostrevent | mise en conformité de la protection foudre à l'Eglise | 662,70 |
| Torteqesne | implantation de feux tricolores Rue de Douai et rue du 8 Mai | 5 399,90 |
| Bourlon | se retrouver et s'informer à Bourlon | 5 673,17 |
| Buissy | installation d'un socle numérique | 1 133,13 |
| Pelves | réhabilitation de la salle Casanova | 6 000,00 |
| Epinoy | aménagement d'une aire de jeux pour enfants | 3 362,10 |
| Fresnes-lès-Montauban | rénovation de la façade Est, réfection de la toiture du préfabriqué de l'école et de la garderie | 5 514,40 |
| Haucourt | réaménagement de l'aire de jeux communale | 4 006,00 |
| Lagnicourt-Marcel | aménagement de talus et d'espaces verts | 4 602,20 |
| Ecourt-Saint-Quentin | Travaux à l'Eglise tranche optionnelle 2 | 6 000,00 |

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire, et notamment les arrêtés de subvention correspondants.

Point N°10 : POLE ACTION SOCIALE

10-1 : Avenant n° 1 à la convention avec la Région Hauts de France relative à la délégation de compétence pour le développement du service de Transport à la Demande de la Communauté de Communes.

Monsieur Hervé NAGLIK, Vice-Président, expose aux membres de l'Assemblée que par délibération en date du 30 juin 2016 le conseil communautaire avait sollicité une délégation de compétence afin de mettre en œuvre un service de Transport à la Demande.

Considérant que cette délégation a ensuite été actée dans une convention, laquelle prévoit que le Transport à la Demande ne peut s'effectuer que dans le territoire de l'intercommunalité. A ce titre, des trajets vers des établissements de santé extérieurs à la Communauté de Communes doivent donc être refusés.

Considérant que la Région a accepté de produire un avenant à la convention de délégation de compétence afin d'autoriser la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION à assurer la desserte de certains équipement et services situés en périphérie de son territoire et utiles à ses habitants.

Considérant que la liste des 14 destinations accessibles à l'extérieur du territoire de la communauté de communes Osartis-Marquion est fixée comme suit dans l'avenant :

| Communes | Destinations | Adresses |
|---|--|-----------------------------|
| Maisons de retraite médicalisées | | |
| Arleux (59151) | EHPAD Le Jardin d'Allium | 121 rue des Blongios |
| Croisilles (62128) | EHPAD L'orée des champs | 1 rue François Mitterrand |
| Saint Nicolas lez Arras (62223) | EHPAD Saint Nicolas | 38 rue Aristide Briand |
| Vaulx-Vraucourt (62159) | EHPAD Saint Landelin | 43 rue Bapaume |
| Maison d'Accueil Spécialisée | | |
| Croisilles (62128) | MAS Le Domaine des Berges de la Sensée | 7 rue Badoulet |
| Cliniques | | |
| Lambres lez Douai (59552) | Clinique Saint-Amé | Avenue Georges Clémenceau |
| Rouvroy (62320) | Clinique de Bois Bernard | Route de Neuvireuil |
| Hôpitaux | | |
| Arras (62000) | Centre hospitalier Arras | 3 Boulevard Georges Besnier |
| Bapaume (62450) | Centre hospitalier Bapaume et SSR CH Bapaume | 55 rue de la République |

| | | |
|------------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| Cambrai (59400) | Centre hospitalier Cambrai | 516 Avenue de Paris |
| Dechy (59187) | Centre hospitalier Douai | 1 rue de Cambrai |
| Médecins Spécialistes | | |
| Arras (62000) | Ophtalmologues | Au libre choix de l'utilisateur |
| Cambrai (59400) | Ophtalmologues | Au libre choix de l'utilisateur |
| Douai (59500) | Ophtalmologues | Au libre choix de l'utilisateur |

Ceci exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention avec la Région Hauts-de-France relative à la délégation de compétence pour le développement du service de Transport à la Demande de la Communauté de Communes, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

10-2 : Modification du Règlement Intérieur du service de Transport à la Demande (TAD)

Monsieur Hervé NAGLIK, Vice-Président, expose aux membres de l'Assemblée que l'extension des destinations accessibles à l'extérieur du territoire de la communauté de communes Osartis-Marquion avec le Transport à la Demande nécessite d'en modifier le règlement intérieur, à savoir :

Article 3.4 – Modalités de prise en charge :

Pour chaque trajet, l'utilisateur est pris en charge à une adresse précise (son domicile ou à un point défini).

Il sera déposé à une adresse précise sur le territoire de la Communauté de communes ou hors territoire de la communauté de communes sur l'une des 14 destinations identifiées, ou encore sur un point d'arrêt d'une ligne régulière.

Ceci exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur modifié du Service de Transport à la Demande, annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Point N°11 : GESTION DES DECHETS

11-1 : Rapport d'activités 2020 du service Gestion des Déchets

Monsieur Marc CAMPBELL, Vice-Président, procède à une lecture détaillée du rapport d'activités 2020 du Service Gestion des Déchets.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission « Gestion des Déchets »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2020 du Service Gestion des Déchets.

11-2 : Convention de reprise des cartouches d'encre d'imprimante avec la Société Printerre EA

Monsieur Marc CAMPBELL, Vice-Président, expose aux membres de l'Assemblée que la société Printerre EA est une entreprise spécialisée dans le reconditionnement des consommables d'impression. Fondée en 2012, elle est une entreprise employant plus de 80% de travailleurs handicapés.

Considérant que le prix de rachat serait de 2 000 euros TTC la tonne pour les cartouches à têtes d'impressions (*le tarif de rachat est susceptible d'évoluer en fonction des prix du marché de la cartouche vide.*)

Vu l'avis favorable de la Commission « Gestion des déchets » en date du 22 juin 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de reprise des consommables d'impression avec la société Printerre, annexée à la présente délibération, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Point N°12 : CULTURE

12-1 : Subvention à l'Association « Rencontres Audiovisuelles »

Monsieur Yves LEGROS, Vice-Président, expose aux membres présents que l'association « Rencontres Audiovisuelles » se consacre depuis 1998 à la promotion d'œuvres audiovisuelles en région Hauts-de-France, avec une attention particulière apportée au format du court métrage. L'association propose de nombreuses actions de diffusion en région, dont le ciné plein-air.

Considérant que dans le cadre de la saison culturelle intercommunale, il est envisagé d'organiser une séance de ciné plein-air le samedi 25 septembre 2021, à Noyelles-sous-Bellonne, en partenariat avec l'association. (Tarifs prévus : 5 euros en tarif plein et 3 euros en tarif réduit). Ce ciné plein-air, intitulé « Zygomatiks » et d'une durée d'1h10, se constitue d'une sélection de courts métrages humoristiques.

Considérant que l'association a sollicité la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION afin de bénéficier d'une subvention de 1400 euros.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture en date du 24 juin 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1400 euros à l'association « Rencontres Audiovisuelles »
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

12-2 : Convention de partenariat avec le Théâtre Impérial de Compiègne pour l'accueil d'un spectacle dans le cadre du festival « En voix ! » 2021

Monsieur Yves LEGROS, Vice-Président, expose aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes a la possibilité de s'associer au Théâtre impérial de Compiègne pour l'organisation d'un concert à l'église de Pronville-en-Artois le jeudi 18 novembre 2021 dans le cadre du festival « En voix ! » 2021. **En conséquence,** en contrepartie des coûts supportés par le Théâtre Impérial de Compiègne, il est demandé à la Communauté de Communes Osartis-Marquion de verser au Théâtre une cotisation de 500 euros.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 24 juin 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Théâtre impérial de Compiègne et tous documents s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

12-3 : Remboursement des places des spectacles reportés

Monsieur Yves LEGROS, Vice-Président, expose aux membres de l'Assemblée qu'en raison de la crise sanitaire, plusieurs spectacles ont dû être reportés depuis le premier confinement de mars 2020.

Considérant que quelques personnes ayant acheté leurs places avant les reports ont sollicité la Communauté de Communes afin d'être remboursées au motif que les nouvelles dates ne leur permettent pas d'assister aux spectacles.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture en date du 24 juin 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** à titre exceptionnel le remboursement des places achetées avant les reports des spectacles, aux personnes qui en font la demande faute de pouvoir y assister,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ces remboursements,
- **DECIDE d'imputer** les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au budget.

12-4 : Autorisation d'occupation de l'aérodrome civil intercommunal pour l'organisation du festival de musique « Les dentelles électroniques »

Monsieur Yves LEGROS, Vice-Président, expose aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes a été sollicitée le 28 Juin 2021 pour l'accueil d'un festival de musique électronique, sur une partie de l'aérodrome intercommunal, qui aurait lieu du Samedi 7 Août 2021 à 11h au dimanche 8 Août à 2h du matin.

Considérant que la demande porte sur une partie de l'aérodrome qui a déjà été déclassée du domaine public, entre le Parc d'activités de l'Aérodrome et la route Départementale 950 Arras-Douai.

Ceci exposé, vu l'avis favorable des membres de la Commission Culture consultés par voie dématérialisée le 28 Juin 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (7 abstentions : Mme Jocelyne CIESLAK, Mme Marina MARTEAU, M. Lionel DAVID, M. Pierre HERBAUT, Mme Karine DOUVRIIN, Mme Caroline MOLARD, M. Grégory DEPPEZ) :

- **AUTORISE** la mise à disposition, à titre gracieux, de la partie déclassée de l'aérodrome civil intercommunal pour l'organisation du festival « Les Dentelles Electroniques » du Samedi 7 Août 2021 à 11h au dimanche 8 Août 2021 à 2h du matin, avec l'association dénommée CH'TI GDÉCOUVERTE PASSION ET CULTURELLE (CGDPC) représentée par son Président, Monsieur Grégory DATHY.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire, et notamment la convention de mise à disposition correspondante.

Point N°13 : SPORTS

13-1 : Modification des tarifs d'Aquatis à compter du 1^{er} septembre 2021

Monsieur Yves LEGROS, Vice-Président, expose aux membres présents qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications tarifaires suivantes pour l'espace Aqualudique Aquatis, à compter du 1^{er} septembre 2021 :

| Produit | Ancien tarif | Nouveau tarif |
|---|---------------------|----------------------|
| Enfant extérieur | 3.80€ | 4€ |
| Carte de 12 entrées enfant extérieur | 38€ | 40€ |
| Tarif scolaire Osartis-Marquion | 1.70€ | 2€ |
| Tarif aquagym / aquadouce senior | 6€ | 8€ |
| Tarif carte de 12 aquagym/aquadouce | 60€ | 80€ |
| Tarif salle cardio /cours fitness unitaire | 5€ | 7€ |
| Tarif événementiel | 8€ | 14€ |
| Pass-fitness trimestriel limité à 5 activités/semaine | 55€ | 70€ |
| Nouveau tarif : pass-sport bien-être trimestriel | | 200€ |

Ceci exposé,

**Vu l'avis favorable des membres de la Commission Sport en date du 21 juin 2021,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE les modifications de tarifs telles qu'exposées ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2021,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'application de ces tarifs.

13-2 : Subvention à « Clovis Sport Organisation » pour la course cycliste « A travers les Hauts de France 2021 »

Monsieur Yves LEGROS, Vice-Président, expose aux membres présents que, comme chaque année, l'association loi 1901 Clovis Sport Organisation organise la course cycliste « A Travers les Hauts de France ».

Considérant que cette compétition se déroulera en septembre 2021 et une étape en ligne traversera le territoire intercommunal pour arriver à Lagnicourt-Marcel.

L'association a sollicité la Communauté de Communes afin d'obtenir une subvention de 12 000 euros. Cette subvention a été prévue au budget primitif qui a été adopté le 15 avril 2021.

Ceci exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 12 000 euros à l'association « Clovis Sport Organisation »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Affiché le 23 juillet 2021

**Le Président,
Pierre GEORGET**